This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

272
O.77

272 STACK
.0.77

302079122Q

SUMÉRIEN

OU

ACCADIEN ?

PAR

JULES OPPERT

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS,
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES ET DES SOCIÉTÉS ASIATIQUES DE CALCUTTA,
DE NEW-HAVEN (ÉTATS-UNIS), DE SHANGHAI (CHINE)
28, RUE BONAPARTE, 28

1876

SUMÉRIEN OU ACCADIEN?

A M. Ch.-E. DE UJFALVY

DIRECTEUR DE LA REVUE DE PHILOLOGIE ET D'ETHNOGRAPHIE

Monsieur le Directeur,

Vous avez indiqué, avec autant de bienveillance que de précision, la position exacte que je prends dans le débat sur le sumérien. Cette position est d'ailleurs déterminée par mes études datant de vingt ans, et inspirée par l'amour de la vérité, sans préoccupation aucune, étrangère à la science.

Le sumérien est une langue. Parmi les personnes compétentes et désintéressées, cela ne fait aucun doute. Il est vrai, les premiers interprètes des textes assyriens, dont moi-même, ont eu jadis l'opinion erronée qui consiste dans le contraire de ce qui est aujourd'hui prouvé pour tout homme sensé.

Le sumérien n'est ni une langue sémitique ni une langue âryenne. Les preuves que j'en ai données, il y a vingt ans, ont paru notamment à M. Renan inébranlables.

Le sumérien part d'une civilisation septentrionale : celle-ci est touranienne, elle peut avoir eu des rapports originaires avec les ancêtres des habitants actuels de l'Asie centrale. Il a, avec les langues altaïques, de grandes divergences, mais il y existe aussi des points de ralliement. C'est une question qui est à soumettre à l'examen des érudits spéciaux, non pas de ceux qui, s'occupant de toutes les matières, tranchent sur tous les problèmes, mais de ceux qui, *sine ira et studio*, ne faussent pas la vérité par des théories préconçues à l'avance.

Sur la plupart de ces points, je suis donc d'accord avec M. Lenormant, et si je crois que mon savant ami pourrait peut-être restreindre ses comparaisons, je pense aussi qu'il rend des services à la science

par son ardeur à rassembler des matériaux qui devront nécessairement entrer dans la discussion de cette question.

Quant au verbe sumérien dont vous parlez, Monsieur le Directeur, j'ai nettement émis mon avis sur la disparité qui le sépare de la conjugaison altaïque, et je n'en ai point changé depuis.

Vous avez mille fois raison en proscrivant le nom d'*accadien* qui exprime la langue sémitique des Assyriens, et en acceptant celui de *sumérien*.

Vous aurez ainsi contribué à faire disparaître une erreur qui tendait à s'implanter définitivement dans l'onomastique orientale, mais contre laquelle la réaction de la vérité s'est déjà fait sentir.

Les lecteurs de la *Revue* ne liront peut-être pas tous le *Journal asiatique :* vous me permettrez donc de faire connaître brièvement les points sur lesquels se fonde la dénomination de *sumérien* pour la langue *touranienne* (je ne dis pas *altaïque*), et d'*accadien* pour l'idiome *sémitique* des Assyriens.

Si je dis *touranien*, je maintiens ce mot pour le *sumérien* seul, si on le rejette pour toutes les autres langues. Un peuple qui se compose, dans sa langue, de *tours*, c'est-à-dire d'hommes, de fils, peut être, sans inconvénient, appelé *touranien*.

Voici donc ces raisons pour le sumérien :

1. Les rois touraniens s'intitulent *rois des Sumers et des Accads* ou *rois de Sumer et d'Accad*, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils avaient été des Accadiens.

2. Sumer est l'antique nom pour une partie du pays qui s'appelait plus tard *Assur*, de son nom sémitique. Si le terme de Sumer était sémitique, les Assyriens n'auraient pas oublié ce mot, qu'ils réservent exclusivement pour leurs titres royaux, empruntés aux anciens rois.

3. Le mot *Sumer* est exprimé dans les textes touraniens par un idéogramme, (*ki-en-gi*) signifiant *pays du vrai maître*.

4. Les Assyriens sémitiques, pour lesquels *Sumer ne représentait plus qu'une langue*, et la langue sacrée, et qui nommaient Assur ce qui jadis s'était appelé Sumer, les Assyriens, disons-nous, indiquent Sumer par un idéogramme dont le sens est : « langue de la prophétie, langue du culte. »

Voici maintenant les preuves pour le sémitisme d'Accad :

1. La seule fois que le terme de la langue d'Accad soit employée, *dans un texte antique*, il s'agit d'un document écrit en langue assyrienne.

2. Le mot d'Accad se trouve dans la Genèse (x, 10) avec quatre autres noms dont le sémitisme est universellement admis.

3. Les Sémites n'ont pas oublié le nom d'Accad, comme ils l'ont fait pour celui de Sumer. Pour les Sémites assyriens, Accad était le nom conservé au pays de Sennaar, jusque dans les derniers temps; Assur, le Nord, est toujours opposé à Accad, le Sud.

4. Les Assyriens eux-mêmes, selon le témoignage de la Genèse, sont partis du Sennaar, du pays qu'ils appellent Accad.

5. Selon l'avis de tous les érudits, le peuple inventeur de l'écriture cunéiforme est une tribu septentrionale, et Accad indique justement le midi. Puisque Accad est toujours employé pour la contrée du Sennaar, et qu'il désigne le midi de la Mésopotamie, il n'était certainement pas le berceau de la civilisation primitive.

Voilà les raisons souveraines qui démontrent :

1. *Que la langue des inventeurs de l'écriture cunéiforme doit s'appeler sumérienne.*

2. *Que l'idiome sémitique des Assyriens est la langue accadienne.*

Nous avons développé ces deux points au *Journal asiatique*, 1875, février, mars, avril, en réponse aux remarques de M. Lenormant.

Nous avions aussi écarté, par une dizaine de citations, quelques objections que M. Schrader avait soulevées.

C'est donc avec un légitime étonnement que j'ai lu les lignes suivantes, comme note à la savante lettre que mon ami M. Lenormant vous a adressée :

« Laissez-moi vous faire remarquer, en passant, à propos de cette « question de nom, à laquelle je n'attache du reste qu'une importance « très-secondaire, qu'en me servant du nom d'*accadien*, je suis d'ac- « cord avec l'unanimité des assyriologues, tandis que celui de *sumérien* « est exclusivement propre à mon savant ami et maître M. Oppert. « Ainsi, quand vous faites parler M. Schrader du *sumérien*, vous le « représentez se servant d'un nom qu'il repousse, et contre lequel il a « fourni le plus irréfragable argument. »

Tout n'est pas exact dans ces bienveillantes paroles.

Mon isolement est imaginaire. S'il existait, il ne prouverait rien; car, en matière de science, la majorité absolue de la moitié plus un, ne constitue pas la vérité. Je ne suis pas d'ailleurs isolé, et je crois pouvoir dire que c'est presque l'opposé de ce que mon savant ami se figure; il n'y a personne qui *défende* le nom d'accadien. Par contre,

MM. Ménant, Prætorius, Eneberg, Gelzer, qui sont aussi des assyriologues, n'acceptent pas le nom d'accadien. S'il m'était permis de citer d'autres personnes qui s'expriment très-catégoriquement en particulier, M. Lenormant s'étonnerait peut être de son propre isolement.

Mais la question n'est pas là. Quel est donc « le plus irréfragable argument » de M. Schrader? Pourquoi M. Lenormant ne se fonde-t-il pas sur les arguments *qu'il a lui-même essayé de donner*?

Cette dernière question, qui a pourtant son côté important, se trouve résolue par le fait que l'unanimité des assyriologues, jusques et y compris M. Schrader, les rejettent.

M. Lenormant avait, comme principal argument, répondu que *jamais les rois touraniens ne s'étaient servis du titre de rois de Sumer et d'Accad*, mais que ce titre signifiait *rois de la contrée d'Accad*. Le mot *Ki-en-gi*, que les rois de la Mésopotamie et les syllabaires, contrairement à M. Lenormant, expliquent par Sumer, était ainsi traduit par l'unanimité des assyriologues. Voici ce qu'en dit M. Schrader :

« Que *Ki-en-gi*, « contrée par excellence, » signifie Sumer, la Babylonie du « Nord, cela est indubitable. » (Z. D. M. vol. XXIX, p. 39.)

Cette phrase, comme tout ce que nous citerons du savant allemand, était écrite avant qu'il n'eût connaissance de mon article du *Journal asiatique*.

Quel est, maintenant, « l'irréfragable argument » de M. Schrader?

Il découle de l'interprétation absolument erronée du passage d'un texte, faite par M. Schrader *ad hoc*, et où M. Schrader combat, bien à tort, l'opinion de M. Lenormant lui-même. Le lecteur jugera :

Dans l'une des souscriptions des tablettes grammaticales, par lesquelles le roi Sardanapale V (668-625) fait savoir qu'il a fait copier les anciens documents, il y a cette phrase :

« (Je l'ai fait écrire) d'après les anciens enseignements des *maîtres* « (*gabri*) d'Assur et d'Accad. »

M. Lenormant avait traduit « héros, » M. Schrader « rivaux. » Et de ce « rivaux, » M. Schrader fait la conclusion suivante, qu'on ne trouvera pas même imaginée *speciosius quam verius :*

Cette souscription se trouve sous une tablette bilingue écrite en assyrien et en touranien. « Rivaux » veut dire « parallèles » ; c'est donc un dictionnaire assyrien-accadien, et puisque l'une des langues est la langue assyrienne, l'autre doit être *accadienne*.

On pourrait répondre à M. Schrader que d'abord sa traduction vaut

moins que celle de M. Lenormant; puis, que l'explication de *rivalité* par *dictionnaire* est très-dure à accepter; enfin, qu'en réalité il n'y aurait pas ici un dictionnaire assyro-accadien, mais un lexique accado-assyrien.

Mais la réfutation complète de cette théorie « irréfragable » repose sur les faits suivants :

On emploie l'expression « les maîtres d'Assyrie » tout court quand il s'agit de bilingues, en sumérien et en assyrien; on ne pourrait traduire « textes parallèles en assyrien, » puisqu'il y a aussi du sumérien.

On emploie celle de « maîtres d'Assur, de Sumer et d'Accad, » quand il s'agit de documents unilingues; on ne pourrait traduire : textes parallèles, puisqu'il n'y a qu'un seul texte.

On emploie les termes « maîtres de Babylone, » quand on signe des documents astronomiques *unilingues*; même remarque.

On emploie ce même terme de *gabri*, maître, dans des textes commerciaux et juridiques, encore unilingues, où l'on parle des « maîtres de l'écriture, » c'est-à-dire des « maîtres du droit. »

Est-il possible ici de parler de rivalité, c'est-à-dire « de deux colonnes parallèles, » quand il n'y en a qu'une seule?

L'explication du mot *gabri*, pluriel de *gabru*, maître, est conforme aux dictionnaires sémitiques, et, surtout, en parfaite harmonie avec le sens qui découle des textes, et ce qui vaut bien mieux, avec le sens commun.

Voilà donc « *le plus irréfragable argument.* » Si on réfute aussi facilement, en jouant, celui qui est au superlatif, que fera-t-on donc de ceux qui sont encore plus vulnérables que celui-là?

L'opinion de M. Schrader, du reste, n'est pas aussi conforme à celle de M. Lenormant que mon savant ami paraît le croire. L'honorable académicien de Berlin prépare déjà sa retraite, car il dit en citant le passage (W. A. I. II, 36, 1, 12) si étrangement interprété par lui.

« Les Assyriens désignaient par langue des Sumériens et des Acca-
« diens (ah!) la langue non assyrienne des Syllabaires, mais ils l'ap-
« pelaient plus brièvement, du nom de la langue d'Accad. » (R. II, 36, 1, 12.) Et pourquoi donc? Où M. Schrader a-t-il vu cela?

Nous avons montré ce que vaut la traduction du document cité, et nous sommes convaincu que M. Schrader la modifiera après avoir pris connaissance des textes exposés dans mon article, et qui rendent impossible son interprétation. Car il dit déjà, p. 47 :

« Il faut laisser comme chose incertaine la question si Accad fut le

« nom de la partie non sémitique du territoire ou de la population, si « Sumer fut celui des Sémites. »

Il est impossible de ne pas saisir le sens des mots allemands « muss dahingestellt bleiben ; » car ils ne veulent pas dire « doit rester positif, » mais « doit rester incertain. » Mais cette idée que M. Schrader regarde comme étant si douteuse, est justement celle dans laquelle se résume la principale thèse de M. Lenormant.

Nos deux amis se combattent mutuellement.

Vous avez donc encore raison en vous servant du nom de sumérien, même *en parlant de M. Schrader*, et le reproche que vous fait M. Lenormant est mal fondé.

Quant à l'échappatoire de M. Schrader, qui parle de la langue de Sumer et d'Accad, il n'est qu'une dénomination proposée et abandonnée par M. Ménant ; elle n'est pas soutenable, comme nous l'avons montré. La « langue des Sumers *et* des Accads » est un contre-sens, car *deux* nationalités se distinguent forcément par *deux* langues. Et même dans lecas contraire, la position invariable du nom de Sumer simplifierait la chose en faveur de ce nom.

Je ne regarde pas cette question comme étant d'un intérêt purement « secondaire. » Le nom fait quelque chose à l'affaire. Vous avez encore raison d'y attacher une importance considérable. Pourquoi laisser s'implanter un nom faux, quand on peut se servir de la vraie dénomination ?

Je comprendrais encore une pareille concession faite à un nom employé depuis des siècles. Mais quand il s'agit d'une appellation toute nouvelle, pourquoi laisser à l'erreur ou au parti pris une importance illégitime?

La juste influence, la vérité seule doit la réclamer et l'acquérir.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de mon entier dévouement.

JULES OPPERT

Imprimerie Eugène Heutte et Cie, à Saint-Germain en Laye